L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI 19 NOVEMBRE.

FEUILLETON

LA DERNIERE PENSEE DE HOCHE

PAR CHARLES DESLYS.

XLIII.

BALLYNAMUCK.

(Suite.)

Sans prendre de repos, doublant les étapes, l'armée française obliqua dans cette nouvelle direction. Elle était suivie de cinq mille Irlandais, formant un corps à peu près organisé. Une foule de traînards, armés de faux et de bâtons, leur faisaient escorte.

L'ambassadeur avait repris l'uniforme des volontaires, mais non sans s'être informé tout d'abord si la livrée du fidèle Pat se trouvait toujours parmi les bagages de Son Honneur.

—Je le pense, fit le maître, mais pourquoi cette question?

—Qui sait!... Bron! La sagesse consiste à tout prévoir!

Tancrède ne songea pas à relever cette réponse évasive. Il ne quittait presque plus le général en chef, dont l'assurance commençait parfois à se démentir. Une chose surtout l'étonnait, le blessait. Pourquoi, même après le triomphe retentissant de Castelbar, pourquoi si peu d'Irlandais de distinction se rendaient-ils à l'appel de leurs libérateurs? Certes, on comptait dans leurs rangs de dignes officiers, les généraux Mac-Donnel et Crowu, le colonel Black, Terling-Biron, Fergus, O'Nial et d'autres encore. Mais depuis quelques jours les nouvelles recrues étaient loin d'être fournies par l'élite de la population.

—Je ne saurais que vous le répéter, disait le vicomte, la plupart des gens de quelque valeur professent dans cette région du nord, la religion protestante, et, comme tels, ils ont des intérêts sinon des sentiments anglais. Prenons garde que les déprédations de nos pillards n'achèvent de nous aliéner le reste.

D'après cette inspiration, Humbert écrivit, ou plutôt fit écrire une proclamation qui débutait ainsi:

"Ce n'est pas afin d'imiter les excès de la soldatesque que nous avons pris les armes. La violence et la rapine déshonoreraient votre cause. Méritez d'être libres en vous montrant dignes de la liberté!"

Mais ces belles phrases ne produisirent que peu de résultats. Les partisans du gouvernement les exploitèrent en répandant toutes sortes de calomnies contre les envahisseurs, à leur approche, ils s'enfuyaient, entraînant les propriétaires et les principaux fermiers. On ne rencontra plus dans les bourgs, dans les villages, que des misérables en haillons et, s'ils se joignaient à la colonne expéditionnaire, ce n'était que pour accroître encore ses embarras.

D'autre part, la pression de l'ennemi se faisait déjà sentir. Le plan de lord Cornwallis était de ne risquer la bataille qu'avec un succès certain, mais préalablement de nous battre en brèche par des attaques incessantes. Chaque jour, à chaque heure, nos soldats se voyaient harcelés par des corps de cavalerie légère qui, repoussés, disparaissaient mais après nous avoir mis hors de combat quelques hommes. Les Français se trouvèrent bientôt réduits à sept cent trente.

C'étaient surtout sur les flancs que se renouvelaient ces escarmouches. "Ils nous tournent!" répéta plus d'une fois Humbert.

Et, comme le passage semblait libre en avant, il précipitait sa marche.

On dut renoncer à l'artillerie conquise à Castelbar. Les chevaux, les harnais manquaient. Vainement des volontaires indigènes se relayaient pour les traîner plus loin. A quoi bon? Nous avions si peu d'artilleurs! Il fallait aller si vite!

En passant sur le pont de Drummahair, les pièces anglaises furent jetées à la rivière. On ne garda que les trois canons amenés de France.

Le soir, avec Tancrède, Humbert se montra complètement abattu.

—Hoche eût peut-être réussi! dit-il. Je ne suis que le bras... moi.... Il était la pensée!

Ce même découragement gagnait les soldats. Gaillefontaine entendit le jeune Fritz murmurant:

—Je ne reverrai plus l'Alsace!

Mais, un instant plus tard, au signal de se remettre en marche, les soldats, comme le général, se retrouvèrent debout, intrépides.

Ne restait-il pas, d'ailleurs, un dernier espoir: Wild-Irish!

A Ballynamore, notre avant-garde eut un engagement heureux. L'armée tout entière put traverser le Shannon à Ballintro, mais sans avoir le temps de rompre le pont derrière elle. Une division ennemie se massait sur l'autre rive. Plus de doutes, nous étions enveloppés.

Telle était la fatigue des soldats, qu'il fallut leur accorder quelques heures de repos, à Cloone. Pendant ce temps, l'état-major délibérait.

A peine les officiers s'étaient-ils réunis, à peine allumait-on les feux pour faire cuire la viande distribuée aux escouades, que les clairons sonnèrent l'alerte.

C'était un parlementaire, portant l'épaulette d'or sur l'uniforme des dragons.

Lorsqu'il fut admis en présence du général en chef, Tancrède reconnut lord Roden, le lieutenant et l'ami de sir Reginald.

Il venait offrir une capitulation.

—Encore! fit tout d'abord Humbert, en fronçant le sourcil.

Puis, après un temps:

—Est ce la même?

—Non, car la situation ne l'est plus, déclara l'envoyé. Néanmoins, tel est notre désir d'épargner l'effusion du sang....

—Un mot avant tout! l'interrompit le général en prenant le papier qu'on lui présentait. Dans ce pacte.... généreux, nos alliés sont-ils compris?

—Je regrette de ne pouvoir vous donner cette assurance, répondit l'Anglais.

—Alors, je refuse!

Et le fier Républicain déchira la lettre du vice-roi.

Déjà le parlementaire se retirait. Mais, revenant sur ses pas:

Il y a de la vie d'un millier d'hommes, reprit-il. Général, réfléchissez encore: nous sommes cinquante contre un, et tout à l'heure, dans le conseil, on hésitait à vous attaquer. Ce témoignage de haute estime ne suffit-il pas à votre gloire?

—Je cesserais d'en être digne, conclut Humbert, si j'abandonnais, si je trahissais ceux qui se sont ralliés à notre drapeau.

Lord Roden s'inclina.

Puis, allant vers Tancrède qu'il venait de reconnaître:

—Monsieur le vicomte, lui dit-il, je suis chargé de vous remettre ce pli. Quoi qu'il arrive, vous pouvez compter sur le colonel Cornwallis.... et, permettez-moi d'ajouter, sur son lieutenant.

Après quoi, saluant l'assistance, il disparut.

La délibération continua.

Par un sentiment de discrétion facile à comprendre, les chefs irlandais crurent devoir se retirer.

Fitz-Gerald et Gaillefontaine les imitèrent.

Arrivés dans la chambre qu'ils occupaient tous les deux, le vicomte brisa le cachet de l'enveloppe qui venait de lui être remise.

Elle contenait deux parchemins également revêtus de la signature et du sceau du vice-roi: l'autorisation pour le brick américain de sortir de la baie de Killala; l'ordre de le laisser passer librement à tout navire de la croisière anglaise.

—Noble cœur, dit Tancrède, il ne nous a pas oubliés.

—Le brick doit être reparti depuis longtemps, observa lord Edward.

—Non pas, se récria Gaillefontaine, avant de prendre congé de l'évêque, j'étais allé m'aboucher avec le capitaine. Il devait nous attendre pendant un mois. Quinze jours et nos saufs-conduits nous restent.

—Quoi, fit Edward étonné, quoi, mon ami, vous songez encore....

—Eh, pourquoi diantre vous aurais-je suivi? répliqua Tancrède. J'ai fait une promesse à votre sœur et, fût-ce malgré vous-même, je la tiendrai jusqu'au bout. Un gentilhomme n'a que sa parole.

Quelques instants plus tard, le général les fit appeler.

Ils le retrouvèrent monté sur un caisson qu'entourait l'armée.

—Camarades! achevait-il de leur dire, je crois vous avoir nettement exposé l'alternative. Ou se faire tuer, ou se rendre. Moi, je ne veux pas! Voulez-vous?

—Non, répondirent toutes les voix, avec accompagnement de jurons dans chaque patois pour variantes.

Humbert, redescendant de sa tribune improvisée, déclara aux chefs irlandais que, vu la proximité de Granagh, c'est-à-dire de Wild-Irish, cette nuit même il tentait la trouée pour le rejoindre.

Déjà le soleil disparaissait à l'horizon. C'était un beau soir, mélancolique et calme. Du monticule où s'était établi le quartier-général, on dominait tous les alentours. Bientôt les premières étoiles scintillèrent dans le ciel. De blanches vapeurs ondulaient à la surface des prairies. La lune se leva, éclairant le paysage.

Dans le camp français, à part les sentinelles disséminées çà et là, tout le monde dormait. Pas un mouvement, aucun bruit. Ces intrépides soldats, harassés de lassitude, n'avaient songé qu'à reprendre des forces pour le combat du lendemain.

Vers la droite, au contraire, sur l'emplacement occupé par les indigènes, de grands feux étaient allumés, autour desquels se mouvaient, comme des ombres fantastiques. Par intervalles, le bruit de leurs chants et de leurs rires traversaient l'espace. On eût dit une bacchanale de sauvages.

—Ils auront défoncé quelques tonneaux de whisky, opina Tancrède, qui regardait de loin ce tableau.

—Ne les accusez pas, ne les raillez pas, répondit Edward. Affamés hier, ils n'ont pu se refuser le festin des Thermopyles.

—Et demain, ajouta le vicomte, ils souperont chez Pluton.

—Du reste, reprit Fitz-Gerald, je suis certain que tous ne cherchent pas l'oubli dans l'ivresse. Approchons, vous verrez.

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les estimes peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorgé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre aulit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments soient du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] éments, tel est le rôle de l'estomac. Si la [illegible] n'a pas bien cultivé son champ, il [illegible] poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER.

23 sept—6m

Société du Crédit Foncier de la Nile-Orléans,

BUREAUX, No 46 RUE VIEILLE-LEVÉE.

SECOND ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de la charte, la Société du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses opérations pendant un an et neuf mois,—du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873,—l'expiration de la seconde année fiscale.

Total des bénéfices réalisés du 10 janvier au 30 septembre 1873	$16,297 41	
Intérêt du 10 janvier 1873 au 30 septembre 1873	4,400 38	$20,747 68
—EN MOINS—		
Dépenses du 10 janvier 1872 au 30 septembre 1873	8,907 74	
Montant escompté de billets payés avant l'échéance	847 87	9,845 61
Bénéfice net		10,902 02
—ACTIF—		
Billets garantis par hypothèque, payables mensuellement	$102,280 61½	
En caisse	3,637 72½	
Matériaux et avances sur bâtisses en voie de construction	4,390 68	
Deux terrains	919 60	
Montant souscrit $157,000 00		
Montant payé jusqu'au 30 sept. 1873, 78,419 00		
Balance due payable en versements mensuels, prime d'assurance et matériaux	78,581 00	
Installations	1,099 00	$190,778 02
En moins—montant déposé		1,736 64
		$189,037 88

Nous, soussignés, jurons solennellement que l'état qui précède a été extrait fidèlement des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ, Président.
A. SAULET, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 octobre 1873.

G. LEGARDEUR, Notaire Public.

Le 9 octobre 1873, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de vingt pour cent sur les actions portant la date du 10 octobre 1872—savoir: dix pour cent comptant et dix pour cent en scrip.

Egalement—un dividende, au comptant, de dix pour cent, [illegible] payable [illegible]

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, capt. Rousseau, Samedi, 15 no.
VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, 1 nov
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 29 novembre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125; Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à

GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent.

nov—12t Gallier Court, Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

LOUISIANA,	de 2500 tonneaux,	capt.	Stewart.
MINNESOTA,	2500	capt.	Hamlin.
ALABAMA,	2500	capt.	Flint.
PENNSYLVANIA,	2500	capt.	Brown.
VIRGINIA,	2500	capt.	Sadler.
GEORGIA,	2500		

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à

A. K. MILLER & CO.,
Au No 18 de la rue Carondelet,
Agents.

6oct—6m

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Strassburg..	10 sept.	2 octobre.
Hannover....	24 "	26 "
Frankfurt....	8 octobre	9 novembre
Koeln.......	4 nov.	5 déc.
Strassburg...	19 "	21 "
Hannover....	3 déc.	3 janv.—1874
Frankfurt....	16 "	17 "
Koeln.......	13 janv.—74	15 fév.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres	$150 en or.
Entrepont	60 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres	$120 en or.
Entrepont	45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres	$35 en or.
Entrepont	15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les agents.

Pour plus de détails s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 août—1an Au No 52 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fanzen,
Saxonia, Capt. Nelsen,
—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Vandalia."		
Oct. 16	Oct. 21	Oct. 24/25	Novem. 26
	"Saxonia."		
Nov. 15	Nov. 19	Nov. 21/22	Décemb. 24
	"Germania."		
Déc. 13	Déc. 16	Déc. 19/20	Janv. 21/7

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:

Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans: Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Caculla, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE.,
Agents-Généraux,
189, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 2août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS.

Le steamer
GEORGE WASHINGTON,
Quick, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 22 novembre, à 8 h. A. M.

Passage..............$30.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

COMPAGNIE D'ASSURANCES — DU — COMMERCE

(Commercial Insurance Company)
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1873:

Incendie	$58,041 66	
Mer	27,215 93	
Rivières	83,986 86	
		$169,247 18
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873		12,464 79
		181,711 93
En moins, primes non expirées le 31 mars 1873		16,813 77
		$164,898 1
Payé, pertes par l'incendie	21,596 24	
Payé, pertes sur mer	3,719 88	
Payé, pertes sur les rivières	15,937 52	
	41,256 34	
Payé, réfaction (rebate)	26 208 46	
Payé, réassurance	6,606 26	
Payé, primes remboursées	560 45	
Payé, taxes	7,513 53	
Payé, dépenses casuelles	2,651 14	
Payé, loyer	4,600 35	
Payé, dépenses, salaires, &c	15,236 46	
	103,984 07	
En moins, profits et pertes et intérêt	26,056 12	
		78,927 96
Bénéfice net		$85,970 20

ACTIF.

Billets d'actions	$1,0[illegible]
Effets à recevoir	—67,509 3
Meubles	4,983 9
Actions Harbor Boat	550 00
Bons de la ville	1,290 00
Effets en voie de recouvrement, net	27,368 62
En caisse	227,055 12
	$395,736 30

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1873.

J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, notaire, ce 16 avril A. D. 1873.

EDGAR GRIMA, Notaire Public.

Le 4 avril 1873, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de VINGT PIASTRES par action sur le capital de la Compagnie, dividende qui provient des bénéfices de l'année dernière et qui sera payé, aux bureaux de la Compagnie, à dater du 21, comptant sur les actions payées; sur les actions non payées, DIX piastres par action, à porter au crédit du paiement définitif des billets d'actions, et DIX piastres comptant. Il a été résolu de plus d'allouer 8 pour cent d'intérêt l'an sur toutes les actions payées comptant, de la date du paiement au 31 mars 1873.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
O. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. O. A. PEIRCE, Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. P. BEREAU, à la Passe-Christian.
PHIL. BAUER, Ouest-Bâton-Rouge.
LAURENT CHERI, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
R. RICOLFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jennings (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse St-Marie.
EDGAR DELERY, Bayou-Louis (Miss).

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie Home d'Assurance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés de 1871		$322,544 71
Primes sur risques d'incendie	$149,690 12	
Primes sur risques de rivières	34,215 94	
Primes sur risques de mer	38,639	—$222,544
En moins:		
Primes remboursées	3,543 17	
Primes sur risques non expirés en 1872	33,209 00—	34,751 17
Montant net des primes		$187,793 54
Pertes payées dans la même période:		
Sur primes d'incendie	$48,930 53	
Sur primes de rivières	11,542 99	
Sur primes de mer	19,279 66	
	$79,834 12	
Réassurances	6,366 25	
Réfaction (rebate) au lieu de scrip	20,187 25	
Taxes	5,632 39	
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt	41,722 88—	$154,946 30
		$30,949 74

Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit:

Encaisse	$63,944 41	
Effets à recevoir, prêts sur garantie	42,383 60	
Effets à recevoir pour primes	9,064 12—	$105,498 53
Comptes en voie de recouvrement		260,672
Propriété foncière au No 75 de la rue du Camp		30,000 00
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans		250,000 00
Actions de banques		47,035 00
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St. Charles		51,000 00
Actions de la Compagnie du Valette Dry Dock		5,000 00
Actions du Harbor Protection Company		1,140 00
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall		5,000 00
Bonds de la Grand' Loge F. et A. M.		5,000 00
Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association		5,000 00
Actions de la Compagnie d'Assurance		5,000 00
Actions suspendues et compte de bonds		264,156 60
		$975,666 45

Le tableau qui précède est une copie exacte [faite] sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs légaux du dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président,
WM. M. PERKINS, Vice-Président
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	S. J. Keith,
Augustus Block,	Jno. T. Moore,
R. Hare,	M. C. Randall,
B. M. Harrell,	W. F. Tutt,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roper.

14janv—1m

Porte-monnaies

En VRAI CUIR DE RUSSIE. Ceintures de velours ou cuir, et un grand choix d'articles de fantaisie, valant $5, pour $1, au

The Original Dollar Store,

147 rue du Canal.

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nile-Orléans.

[illegible]

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, J. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.

7sept—11m

[illegible]

de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M. pour Tunica. J. E. CARLIN, agent, au No 1 de la rue Tchoupitoulas.

31 sept—1m

Paquebot Régulier de Red River Landing. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M. Pour le wharfboat de la Rivière Rouge, Hog Point, Smithland, Tunica, Fisher's Landing, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et tous les débarcadères intermédiaires.—Le bateau à vapeur LA BELLE, capitaine A. Dugas, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. E. CARLIN, agent, No 5 de la rue Delta.

18 oct

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing. Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Barancco, P. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.

14mai—6m

Nlle-Orléans, la Côte et Plaquemine. Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MALANCON, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, à du courant. 2 nov—3m

Paquebots au-dessus de la ville.—Ligne A de Jumel.

Pour Wall's Landing.—Le bateau à vapeur du chemin de fer de Bâton-Rouge, Grosse Tête et de la Côte.

BART ABLE, [illegible] commis J. V. Daigle et C. Deno, partira de la Nile-Orléans les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il quittera Wall's Landing tous les MARDIS et SAMEDIS soir.

Le JESSIE TAYLOR, capitaine M. Kenison—commis G. P. Work et H. K. Duffel, partira de la Nile-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.—Retour: Il quittera Wall's Landing tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

SINNOTT & ADAMS, No 11 du Commercial Place

P. S.—Dès que la nouvelle coque du BART ABLE sera achevée, ce bateau remplacera le SABINE. 1er nov

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nile-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, JOS. DALFERES, capitaine, M. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nile-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. TOMMEAUX, à Donaldsonville.

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 24oct—1m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Anouin, Commis P. A. Chariet

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais en hautes eaux du bayou ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 30 rue Conti.

16 juil—1an

Pour la Côte,—au dessus de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMILIE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Jaufreau, commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nile Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS, vers trois heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

J. FERNANDEZ & CO., 21 sept—3m No 126 de la rue Vieille Levée.

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

[redacted]

On and after November 16, 1873, trains leave as follows:

Mixed Train (daily except Sunday), at 8 A. M.
Through Express, daily, at 4 P. M.
Mixed Train arrives (daily except Monday) at 3:15 A. M.
Through Express, daily, at 4 P. M.

Accomodation Train leaves Sunday, at 8 A. M. for Ocean Springs and intermediate stations. Returning, leaves Ocean Springs at 5:30 P. M.; arrives at New Orleans at 9:10 P. M.

This is the shortest and most reliable route to New York and all Northeastern points. It is the only running Pullman Palace Cars to Louisville, Lynchburg and Virginia Springs, without change.

For tickets and information apply at the office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at the Depot.

E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
R. H. SCRANTON, Gen'l Sup't.
Jan 1 '72—1y

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

[redacted]

A partir du 16 novembre 1873, les trains partiront comme suit:

Train mixte, tous les jours (excepté le dimanche), à 8 h. A. M.
Train Express, tous les jours, à 4 h. P. M.
Le train mixte arrivera tous les jours (excepté le lundi) à 3:15 A. M.
Le train Express arrivera tous les jours à 4 h. P. M.

Le train d'agrément part le dimanche à 8 h. A. M., pour Ocean Springs et les stations intermédiaires. Il part d'Ocean Springs, pour le retour, à 5:30 P. M. et arrive à la Nlle-Orléans à 9:10 P. M.

C'est la route la plus courte et la plus sûre pour aller à New-York et dans les autres villes du Nord. C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

R. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent général des tickets.
1er janv

[redacted]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:40 A. M.	Exprès	11:20 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	9:45 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 16nov—1m

[redacted]

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.40 A. M.	Express	11.20 A. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	9.45 P. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St-Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan16—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour......25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures A. M.		7 heures A. M.	
8 "		9 "	
10 "		11½ "	
Midi		1½ "	P. M.
2 "	P. M.	3 "	
4 "		5½ "	
6 "		7 "	

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

R. H. SCRANTON, Surintendant-général.
1avril—6m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 250 milles à $25, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des passagers.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin et les débarcadères du Têche est livré à la [illegible] ou St-Martinville. Le fret pour les débarcadères du Bayou Vermillion, est reçu tous les jours (dimanches exceptés) le sept heures du matin jusqu'à 3 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur par la route.

Le fret via l'embranchement de Houma, sera reçu pour et de stations et plateformes, entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. R. Bisland; pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. J. J. Pavy et celle de M. Butler.

Le fret via Houma Branch et marqué Haleinement la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être livré avant 3 h. Le fret reçu après sera remis à partir par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 3 heures. 27 mai— CHS A. WHITNEY & CO. Ag.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nile-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$731,[illegible]
Sur risques de mer		93,[illegible] 15
Sur risques de rivières		182,[illegible] 44
Total des primes		1,007,[illegible]
En moins—primes non expirées		308,[illegible]
Montant net des primes, 31 mai 1873		696,[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$482,778 33	
Sur risques de mer	40,140 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	28,805 98	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,094 66	
	639,[illegible]	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 21—	621,[illegible]
Bénéfices		[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$120,371 15
Bonds de ville	307,[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer	25,[illegible]
Billets garantis par hypothèque	404,[illegible]
Billets garantis	156,[illegible] 72
Effets à recevoir	66,675 79
Primes en voie de recouvrement	101,[illegible]
Bonds de l'Etat	1,[illegible]
Stock d'assurance	1,[illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	12,[illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée	3,[illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,[illegible]
Harbor Protection Company	1,[illegible]
Association de l'Hôtel St. Louis	5,[illegible]
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,[illegible]
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,[illegible]
Jugement sur billets hypothécaires	4,[illegible]
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	2,[illegible]
Total de l'Actif	$1,[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte	

18 mai—1

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nile-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, [illegible] marchands et les familles, [illegible] à l'entrée de la Bourse des Marchands, [illegible] de la Bourse, à côté des bureaux de M. O. B. Girardey. Les ordres [illegible] à toutes les heures du jour.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce [illegible] de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés:

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation des corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation soumise aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Création.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions seront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné il fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à moins que les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection ait lieu à une autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), pourvu que ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les Assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au moins et trois jours de moins à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les Directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions, la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilités.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû à la compagnie sur les actions. Aucun actionnaire ne sera responsable des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque dans le dernier moment des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de changer et de le renouveler à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables à la conduite de ses affaires qui ne seront pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les trente jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que les Directeurs jugeront dans l'intérêt de la compagnie de déclarer et de payer après avoir mis de côté un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et qualifiés, les treize actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Duberry, P. Lacoste, H. Theis, L. Dabat, P. Cosnac, F. Lacoste, J. Soulède, J. Monachon, F. Lacoste. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après avis public d'au moins trente jours publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être changée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
F. Cosnac	Deux cents.
L. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
F. Lacoste	Cinquante.
H. Theis	Cinquante.
L. Duclos	Cinquante.
J. Monachon	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Duberry	Vingt.
P. Lacoste	Dix.
F. Lacoste	Vingt.
J. Soulède	Vingt.

En outre,

Fait et passé à la Nile-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Birbet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, F. Cosnac, L. Dabat, A. Duchiron, M. Lanase, H. Theis, L. Duclos, J. Berthin, A. Mailhes, J. Duberry, F. Lacoste, P. Lacoste, J. Soulède, D. Dumestre, L. Birbet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistré en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 280, 281 et 282.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

O. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—6t—11 par sem.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA.

Au No 121 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Financière.

Primes reçues		$[illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$34,[illegible]	
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc.	[illegible]	
		124,[illegible]
Total de l'Actif		$[illegible]

DÉCLARÉ:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 10 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. E. Schmidt,
H. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	H. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	M. Hahn,	S. L. Radin,
J. H. Schreier,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlmann,
Louis Schwartz,	M. Frank,	F. Richard,
E. Weinenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
F. B. [illegible]		

[illegible]

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the benefit of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the offices of Messrs. O. B. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours [illegible]

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873:

Primes d'incendie	$[illegible]	
Primes de mer	[illegible]	
Primes des rivières	[illegible]	
		$[illegible]
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	
		$[illegible]
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	[illegible]	
		[illegible]
Laissant un bénéfice net de		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets à recevoir	$[illegible]	
Prêts sur bons et hypothèques	[illegible]	
		$[illegible]
Prêts garantis par actions payables sur demande	[illegible]	
En caisse	[illegible]	
		[illegible]
Propriétés foncières		[illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
		$[illegible]
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. [illegible], secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se font assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—
Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
R. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchheimer,	Jos. B. Wolfe,
B. R. Post,	R. T. Turian,
Edward Pilsbury,	Jno. H. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—6m

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant des affaires—

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1872:

Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivières	[illegible]	
Total des primes		$[illegible]
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872	$[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	
		[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Réassurances		[illegible]
Pertes sur les incendies	$[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible]	
		[illegible]
Pertes par les incendies, non réglées et réglées dans les livres		[illegible]
Réserve (exigée par la charte) de 2 1/2 pour cent sur les susdites pertes		[illegible]
Frais, taxes, intérêt		[illegible]
		[illegible]
Bénéfice		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant	$[illegible]
Billets de garantie et billets hypothécaires	[illegible]
Actions de la Cie du gaz et autres actions	[illegible]
Billets à recevoir, sur primes	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse	[illegible]
Montant entre les mains de banquiers de Londres	[illegible]
Comptes en suspens	[illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant	[illegible]
Propriété dans la rue Dryades, valeur au comptant	[illegible]
	$[illegible]

PASSIF.

Capital	$[illegible]	
Réservé pour primes non expirées	[illegible]	
Réservées pour réclamations non-réglées	[illegible]	
Dividende aux actionnaires	[illegible]	
Dividende aux assurés	[illegible]	[illegible]
Surplus au-delà du passif	[illegible]	
		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 20 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 8 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptant suivants, lesquels [illegible] sur le montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit:

20 pour cent sur les primes d'incendie.
20 pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de 10 pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payne,
C. T. Dugazon,	Paulin Fercaud,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Reilly Blanchard,	G. W. Rosenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

14 janv—1 an

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

SEIXIÈME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.		
Primes d'incendie		$[illegible]
Primes de rivières		27,[illegible]
Primes de mer		14,[illegible]
		[illegible]
En moins, primes remboursées		[illegible]
		$[illegible]
Payé dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$[illegible]	
Pertes sur les rivières	7,[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
	$[illegible]	
Réassurances	7,[illegible]	
Loyer	[illegible]	
Taxes	[illegible]	
Réfaction (rebate)	[illegible]	
Réservé pour risques non expirés	[illegible]	
Dépenses, escomptes et intérêts	[illegible]	[illegible]
		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	$[illegible]
Prêts garantis par hypothèque	[illegible]
Billets à recevoir pour primes	[illegible]
Actions, bons et autres garanties	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse	[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] 1873.

JAS. [illegible], Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du [illegible] courant.

—DIRECTEURS—

A. CHIAPELLA,	L. E. GENERES,
W. B. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
C. HORN,	J. J. FERNANDEZ,
ED. BURTHE,	E. LABORDE,
A. THIBAUT,	A. GIRAUD,
BAYLE,	E. SALOT,
A. DOMINGEAUX,	H. [illegible]

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$[illegible]
Savoir: Primes d'incendie	$[illegible]	
Primes de mer	[illegible]	
Primes de rivières	[illegible]	[illegible]
En moins—primes non expirées, réassurances, remboursées et réfaction (rebate) sur primes		[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes par l'incendie	$[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible]	
	$[illegible]	
Taxes, etc.	[illegible]	
Dépenses, profits et pertes, escompte	[illegible]	
		[illegible]
Bénéfices		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons	$[illegible]
Actions de banques et autres actions	[illegible]
Actions et scrip de Compagnies d'Assurances	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Billets hypothécaires	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse et en Europe	[illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 20 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public. No 149 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Harold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
F. Anderson,	Félix Larue,
A. Pearce,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Marks,
Henry J. Voss,	William Kane,
E. Marquese,	W. S. Bailey,
Chas. Weisbaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
Geo. W. Hynson.	

mars18

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé..........$[illegible]

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivières	[illegible]	$[illegible]
Plus—les risques non expirés de 1871	[illegible]	
Moins—les risques non expirés de 1872	[illegible]	
Primes remboursées	[illegible]	
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes, etc., payées dans la même période:		
Risques d'incendie	$[illegible]	
Risques de mer	[illegible]	
Risques de rivières	[illegible]	
Plus, pertes non encore réglées	[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Frais généraux et dépenses	[illegible]	
Intérêt sur le capital	[illegible]	
Moins l'escompte et l'intérêt	[illegible]	[illegible]
Bénéfice net		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:

Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows Hall, et des Turners Association	$[illegible]
Actions de Banques, de la Cie du Gaz et des Cies d'Assurance	[illegible]
Billets garantis	[illegible]
Prêts garantis par hypothèque	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Scrip d'autres Cies d'assurance	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse	[illegible]
Total de l'actif	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 27 [janvier] A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 27 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873.

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
R. Bogan,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. B. Seymour,
Richard Flower,	J. Weis,
R. W. Taylor,	J. C. Morris,
J. L. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Alexis,	H. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Turian,
Scott McGehee,	Isaac L. Hess.

8janv—6m

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura, et jouira, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie sous son titre social, fabriquer et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter, ou aliéner, vendre, hypothéquer ou engager, en totalité ou en partie, [illegible] biens meubles ou immeubles, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage mobilier ou immobilier, nommer tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et ses convenances peuvent exiger; de faire et d'établir tels règlements qui seraient nécessaires et propres pour la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés être les suivants, savoir: Introduire des immigrants [illegible] [illegible]

ARTICLE IV.

Capital Social:—Actions et Versement

Le capital social de cette corporation sera d'un million de dollars, avec le privilège de le porter à deux millions partagés en deux cent mille actions valant en pair cinq dollars chacune: et les certificats seront délivrés aussitôt que le capital sera souscrit. Dix pour cent de chaque souscription seront payables au moment de la souscription, et les quatre-vingt-dix pour cent restant payables en neuf versements égaux, dus et payables à chaque trimestre suivant, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital social auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs sociaux de la corporation seront exercés, toutes ses opérations dirigées par un Bureau de Directeurs, composé entièrement d'actionnaires, dont tous devront être résidants dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces directeurs constituera quorum pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera choisi et constitué comme il suit; savoir: le troisième lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin un nombre de directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans les diverses paroisses de l'Etat et un millier de dollars du capital social auront été souscrits et seront payés au moment de l'élection. Le Bureau d'administrateurs ainsi choisis procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des officiers comme il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant, et tout directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position au Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré sur un vote du Bureau, comme laissant son siège vacant, et la vacance sera remplie comme s'il était démissionnaire.

ARTICLE VII.

Premier Bureau;—Premier Comité Exécutif;—Premier corps d'Officier.

Les actionnaires nommés et après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et ils exerceront leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et qualifiés.

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Lafitte, J. H. Oglesby, J. A. Shakspeare, James Wallace, J. Lagroue, A. A. Mouton, J. Pasama Domercq, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delacroix, M. Bailey Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Andrew McCollom, Pierre Maspero, H. M. Payne, Frank Pargoud, John Cance, A. Gérard.

Les dits directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en charge durant la même période.

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakspeare, James Wallace, J. Pasama Domercq.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir:

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice-président, qui d'accord avec les autres directeurs, ci-dessus nommés et à n'importe quel moment dans l'espace de dix jours après leur propre installation, et à l'appel du Président, choisiront un secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, ou tel d'entre eux qui peut être immédiatement requis, lesquels serviront pendant la même période que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs. Cette élection sera faite à la majorité des votes; chaque série de dix actions donnant droit à un vote. Il est entendu que nul actionnaire ne pourra avoir droit à plus de cinq cents votes, soit par procuration, soit autrement. Lorsque les certificats d'action auront été émis, nul actionnaire ne pourra voter, s'il ne produit son certificat d'action au moment de l'élection. Il a été convenu qu'en cas d'omission quelconque à l'élection des directeurs, au jour annoncé, n'aura pas pour effet de dissoudre la corporation; mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance en 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq, un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur, et tels autres officiers dont le Conseil aura reconnu nécessaire.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourra se produire dans ces bureaux par suite de démission, décès, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers salariés et employés. Il aura droit de révoquer toute personne nommée par lui, pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoirs des Officiers et des Membres du Comité Exécutif—Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il est membre et président du Conseil de Direction, et membre de tous comités nommés dans les assemblées d'actionnaires ou de directeurs. Le Président et le Secrétaire signeront tous les mandats de finances. Les actes et contrats concernant la corporation seront signés par le Président. C'est au Président que seront faites les citations de droit. Il devra remplir toutes les obligations se rattachant à sa charge, et celles autorisées par cette charte d'ensemble par chaque actionnaire.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions de Président, en l'absence, ou en cas de mort, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire sera le gardien des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra des procès-verbaux complets et exacts des délibérations. De concert avec le Président, il signera les mandats de finance. Il aura charge de la correspondance, et de toutes annonces aux actionnaires, directeurs, officiers, ou à toute personne en corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et par délégation de son autorité, contre reçus ou certificats. Il déposera les fonds de la Société dans telle banque incorporée ou l'Etat de la Louisiane, que désignera le conseil. Il sera requis de fournir caution additionnelle. Il tiendra une comptabilité régulière des finances de la Société, et présentera, au conseil un rapport sur la condition financière et monétaire de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites ou défenses dans toute procès où la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans, cartes, etc., qui seront nécessaires pour les intérêts de la Société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera Chairman ex-officio. En cas de décès de la voix du Président, le Conseil choisira un des membres comme président. Le Comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité tiendra une réunion tous les semaines, il pourra, en l'absence du Conseil, remplir tous les devoirs et exercer toutes les fonctions du dit Conseil, à l'exception de celles qui se rapportent à la révocation des employés. Dans les réunions du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur simple tradition des certificats, endossés en faveur du porteur.

ARTICLE XII.

Limitation de responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions ou des engagements à l'égard de la société. Nul défaut de forme, dans le cours de l'organisation, n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer l'actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 pour cent sur le montant du dit paiement, et jusqu'à parfait paiement de celui-ci; et si les dits versements ne sont pas effectués dans les trente jours qui suivront l'échéance, le conseil pourra faire vendre aux enchères à l'encan les dites actions, après dix jours d'avis dans un journal publié en cette ville, sans autre formalité, et le produit de la vente sera appliqué au paiement du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendements—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications, additions ou amendements au présent acte d'incorporation, et même dissoudre la Société avec le consentement des trois quarts des votes représentés à l'assemblée, et ces dits amendements, modifications, changements, ou dissolution seront enregistrés conformément à la loi; sous la réserve que rien dans les amendements ne sera en contradiction avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV.

Fonds annuels—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nile-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, certifié et signé par le Président et le Secrétaire, sur les nets profits réalisés par la Compagnie; il sera préservé cinq pour cent qui seront placés au fonds de réserve; le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des sommes payées par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires par ou sous la surveillance de commissaires, au nombre de trois, nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Incorporation.

Les personnes dont suivent les signatures sont dûment déclarées être les incorporateurs de cette Compagnie: G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. F. Générès, Wm. M. Burwell, Joseph A. Shakspeare, E. F. Mioton, James B. Price, Louis Schneider, Michel Musson, V. O. King, D. H. Penn, James Wallace, Ulger Lauve, A. A. Mouton, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. H. Oglesby, A. Gérard, J. W. Cannon, J. Lagroue, W. Hynson, J. Pasama Domercq, A. K. Miller, L. J. Higby, Charles Lafitte, P. J. Roy, wood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'acte original [illegible] dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que [illegible] Public [illegible]

JOHN MCPHELIN,
Avocat de District, pour le [illegible]
Nile-Orléans, 3 février 1873.